

CONVENTION
D'UTILISATION DE LOCAUX MUNICIPAUX
(à retourner signer en mairie avec la demande de réservation)

Entre : Le Maire de la commune de TAULE,
D'UNE PART,

Et Mr ou Mme
.....
D'AUTRE PART

(1)*tél.* : sollicite l'autorisation d'utiliser (2) :

SALLE DU PATRONAGE

SALLE HEOL

FOYER DE PENZE

SALLE STEREDENN

SALLE LOAR

CLUB-HOUSE LOAR

Le (3) A H

En vue d'organiser (4)

L'organisateur s'engage à occuper uniquement les locaux désignés ci-dessus, à les nettoyer et à les remettre en état après usage ainsi que tout meuble ou accessoire mis à sa disposition.

L'organisateur reconnaît avoir procédé à une visite des lieux et plus particulièrement des locaux et voies d'accès qui seront effectivement utilisés. **(Etats des lieux « entrée et sortie » avec un agent communal)**

I – NOMBRE DE PARTICIPANTS : |_|_|_|_|

II – CONDITIONS DE PAIEMENT (sauf associations locales) :

La somme de |_|_|_|_| € vous sera réclamée et transmis par le Trésor Public.

Une caution de |_|_0_|_0_|_|_0_| € (Patronage et Foyer de Penzé) sera versée pour les dommages éventuels lors de la réservation auprès de la mairie.

Les tarifs de location des locaux municipaux sont votés par le Conseil Municipal et sont susceptibles d'évoluer au **1^{er} janvier de chaque année, même si une réservation est prise avant cette date, le montant annoncé peut évoluer.**

III – MESURE DE SÉCURITÉ – REGLEMENT INTERIEUR

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité et du règlement intérieur, et s'engage à les appliquer.

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

L'organisateur reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction (extincteurs, robinets d'incendie armés, etc.) et avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

IV – ASSURANCE

L'organisateur reconnaît avoir souscrit une police d'assurance couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans l'établissement au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition. Cette police portant le n° a été souscrite le auprès de

V – RESPONSABILITÉ

Dans l'exécution de présent contrat, seule est engagée la responsabilité de l'organisateur.

VI – HORAIRES

Les usagers de la salle sont tenus de veiller au repos des habitants du voisinage.

Après 2h00 du matin (*fin de la réservation*) : arrêt de la musique, fermeture des portes, calme à l'extérieur de la salle.

Si ces consignes ne sont respectées, la mairie se réserve le droit de conserver la caution et de ne pas renouveler son accord pour des demandes futures.

L'utilisateur
Précédé de la mention
« Lu et approuvé »

Le Maire,
Gilles CREACH

- (1) Nom et adresse de l'organisateur
- (2) Désignation des locaux
- (3) Date et heure
- (4) Objet de la réunion ou de la manifestation